



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 20 DECEMBRE 2010

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 21
L'an deux mil dix

L'an deux mil dix, le 20 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 14 décembre 2010, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA -- Mme DONA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - ARNOULT- M. TOLLERON

ABSENTS EXCUSES : M. LARDE (procuration à Mme GERMAIN) - Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) – Mme TOULZA (procuration à M. TRAN) - M. BOUMOULA - M. CHARLEUX – Mmes RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE (procuration Mme JOSSIC) – M. AUTRAN (procuration à M. BOMPARD) – Mme BITAN (procuration à M. TOLLERON) - M. DURAND - Mme PICQ – M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BOMPARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2010

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ORGANISMES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (S.I.E.V.D.)

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES

Monsieur le Maire expose :

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 28 juin 2010.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2009.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a transmis aux communes adhérentes son rapport d'activité 2009 pour le service funéraire qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal De La Périphérie De Paris Pour L'Electricité Et Les Réseaux De Communication (SIPPEREC) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2009 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BROU – SUR- CHANTEREINE (SEINE ET MARNE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR LES DEUX COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 18 octobre 2010, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) a accepté l'adhésion au SIGEIF de la

commune de BROU – SUR - CHANTEREINE (Seine et Marne) pour les compétences « Gaz et Electricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité d'Administration doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération du Comité d'Administration précité acceptant l'adhésion au SIGEIF de la commune de BROU – SUR - CHANTEREINE (Seine et Marne) pour les compétences « Gaz et Electricité ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA SIPPEREC ET LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de partenariat portant sur la mise en place, l'entretien, la maintenance de l'éclairage public et de la vidéoprotection sur le territoire communal (Plan Lumière) et dans un objectif à la fois esthétique et fonctionnel, la Ville a imposé contractuellement au partenaire que lors des travaux relatifs au renouvellement du réseau d'éclairage public et au déploiement du réseau vidéosurveillance soit mis en technique discrète l'ensemble des réseaux d'énergie et de communication.

Or le réseau de distribution électrique est propriété du SIPPEREC pour le compte des communes adhérentes à ce syndicat ; de ce fait, le SIPPEREC assure directement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement notamment pour des raisons esthétiques.

La Ville étant membre du Sipperec depuis les années 20, il convient en conséquence de passer une convention avec le SIPPEREC déléguant à la ville de Thiais la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'énergie et de communication sur le périmètre restant à ce jour sur la commune.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES DE THIAIS (PAUL KLEE ET ALBERT CAMUS) DANS LE CADRE DES ECHANGES SCOLAIRES DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du protocole des échanges du jumelage pour 2010, il a été décidé d'organiser des échanges scolaires entre les 2 collèges de Thiais et la Goetheschule à Einbeck, la Ville se chargeant de l'organisation du transport.

Toutefois, les familles participent au financement par un versement auprès du comptable de chaque collège dont elles relèvent. Cette participation doit être reversée à la Ville par le comptable de chaque collège au prorata du nombre d'élèves inscrits dans son établissement pour cet échange.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les 2 collèges (Paul Klee et Albert Camus).

Mme ARNOULT remarque que le Collège Paul Valéry n'est pas partie cette année ç cette convention.

M. LE MAIRE souligne qu'effectivement que le Collège Paul Valéry ne participe pas cette année à ces échanges. En l'absence de consultation et surtout d'aval du Conseil d'Administration de l'établissement, le nouveau principal n'avait pas autorité pour faire partir les élèves.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

CREATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, la Ville de Thiais a mis en place le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) avec les personnes associées.

Dans le cadre du C.L.S.P.D., le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) a pour objectif de développer le soutien aux familles qui connaissent les plus grandes difficultés à assurer leurs responsabilités éducatives en permettant de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Il est au cœur d'un dispositif de prévention fondé sur l'action sociale et éducative, permettant une reconstruction de la relation parents-enfant et qui intervient à différents niveaux :

- adresser des recommandations, informer la famille de ses droits et devoirs, examiner des mesures d'aides à l'exercice de la fonction parentale ;
- saisir le Président du Conseil Général pour la mise en place de mesures d'aide à l'enfance ;
- proposer un accompagnement parental, entendre les familles en difficulté ou confrontées à la délinquance ;
- en cas de défaillance, établissement d'un contrat de responsabilité parentale, ce contrat étant lui-même assorti de sanctions en cas de non respect : suspension du versement de tout ou partie des prestations familiales, saisine du Procureur en cas d'infraction pénale, saisine du Juge des Enfants aux fins de tutelle aux prestations sociales.

Il comprend le Maire, Président de droit, des représentants de l'Etat (le Préfet, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports), ainsi que des représentants des collectivités territoriales (le Conseil Général), des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative (Caisse d'Allocations Familiales,) et dans le domaine de l'insertion et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant désignées par le Maire.

Cette institution qui conduit des actions très concrètes, permet ainsi de réunir et interpréter toutes informations impliquant tant la Ville que différents secteurs – enseignement – action sociale ... et rendre plus effectif le soutien aux familles. Elle a la particularité de réfléchir à la fois aux stratégies et de s'attarder sur les cas particuliers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, conformément à la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Mme ARNOULT souhaiterait savoir si les personnes ou institutions associées au titre du domaine de l'insertion et de la prévention de la délinquance ont d'ores et déjà été choisies.

M. LE MAIRE rappelle la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. L'objectif est d'aboutir à un panel large et représentatif de toutes les instances intéressées – Etat, collectivités, représentants du domaine associatif - susceptibles de livrer un avis éclairé, de délivrer une appréciation sur la conduite à tenir et de nouer le contact avec les familles en difficulté.

Une fois la délibération du conseil municipal exécutoire, un arrêté municipal désignera les associations qui par leur *marque sociale* seront représentées au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

M. TOLLERON sollicite la communication de la liste une fois finalisée.

M. LE MAIRE satisfera à cette demande. Au surplus, il ajoute que ce Conseil fonctionne d'ores et déjà dans le Département et a démontré toute son efficacité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

PERSONNEL

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

958 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu en janvier et février 2011, il convient de créer cinq postes d'agents recenseurs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 20 janvier 2011 au 26 février 2011

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Pour notre commune chaque agent aura environ 400 habitants à recenser et 200 logements.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,20 € par bulletin individuel.
- 1,50 € par feuille de logement.
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 30 € par demi-journée de formation soit 60 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce barème.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce travail de terrain qui requiert persévérance et tact n'est pas toujours très aisé en raison des réticences ou difficultés pour les personnes recensées à remplir les formulaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs créations d'emploi doivent être satisfaites pour répondre aux besoins des services, assurer leur efficacité et permettre le reclassement de certains cadres d'emplois techniques suite au décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux, soit :

- un poste d'attaché principal
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste de technicien

Le conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
(I.A.T.) AUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, certains agents de catégorie C et de catégorie B (rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380) peuvent percevoir une indemnité d'administration et de technicité (IAT), prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. L'octroi de l'indemnité n'est néanmoins pas obligatoire.

Le conseil municipal établit, par délibération, les cadres d'emplois bénéficiaires.

Il apparaît, aujourd'hui souhaitable de pouvoir attribuer l'IAT aux agents appartenant au cadre d'emplois de police municipale.

Suivant les dispositions réglementaires, le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 8, à un montant de référence annuel. Le montant de référence annuel est fixé par catégorie d'agents ; indexé sur la valeur du point d'indice. Cette attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents.

Cette mesure incitative permettra de recruter un peu plus d'agents de police municipaux de part son attractivité qui renforcera d'ailleurs aussi celle de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant au cadre d'emplois de police municipale.

M. TOLLERON soulève deux questions :

- comment sera évaluée la valeur professionnelle ?
- quelles seront les incidences financières de cette mesure sur le budget communal et son montant ?

M. LE MAIRE assure que l'évaluation, à l'instar de celle opérée dans les autres services, sera réalisée par le chef de service et que le coût induit est marginal sur le budget, soit quelques centaines d'euros. Le montant sera variable selon l'appréciation après évaluation, en application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2010

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative qui s'équilibre comme suit :

La décision modificative n°2 au Budget 2010 a pour objet:

- de prendre en compte les recettes supplémentaires enregistrées (rôles supplémentaires, subventions de l'ANRU, DGD bibliothèque, subvention pour le CLSPD,...) ;
- d'augmenter les crédits du programme d'équipement 2010, notamment pour la rénovation de la piscine municipale et l'opération ANRU du quartier des Grands Champs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la passation d'opérations d'ordre ;
- de procéder à divers ajustements entre chapitres.

Le projet de décision modificative n°2 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	-393 869,89 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-10 321,77 €
922	Enseignement formation	-172 206,40 €
923	Culture	-35 949,64 €
924	Sport et jeunesse	-44 154,82 €
925	Interventions sociales et santé	412,00 €
926	Famille	-13 363,00 €
928	Aménagement et services urbains	153 918,52 €
931	Dettes et autres opérations financières	-172 000,00 €
939	Virement à la section d'investissement	950 355,00 €
	Total	262 820,00 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
920	Services généraux des administrations	27 120,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	27 000,00 €
922	Enseignement formation	13 000,00 €
925	Interventions sociales et santé	3 000,00 €
926	Famille	91 000,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	101 700,00 €
	Total	262 820,00 €

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant
900	Services généraux des administrations	-48 100,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	-2 450,00 €
902	Enseignement formation	844 720,00 €
904	Sport et jeunesse	140 800,00 €
906	Famille	-18 500,00 €
908	Aménagement et services urbains	196 800,00 €
910	Opérations patrimoniales	52 000,00 €
	Total	1 165 270,00 €

Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
902	Enseignement formation	252 770,00 €
903	Culture	19 705,00 €
908	Aménagement et services urbains	-150 960,00 €
910	Opérations patrimoniales	52 000,00 €
913	Impôts et taxes non affectées	41 400,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement	950 355,00 €
	Total	1 165 270,00 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

M. TOLLERON exprime deux types de remarques :

1) sur la forme

- Il regrette une nouvelle fois la remise sur table tardive en Commission des Finances de cette décision modificative, ce qui a rendu le débat difficile.

- Il désirerait que la présentation puisse permettre de retrouver aisément les dépenses et recettes au sein de chaque section de fonctionnement et d'investissement.

M. CAZAUBON réplique que les éléments demandés sont présents au sein du document (confère colonne de gauche indiquant les chapitres de fonctionnement et d'investissement) et que cette forme est imposée par la M 14 régissant la comptabilité publique.

2) Sur le fond

Partie investissement

En dépenses, M. TOLLERON relève que les 793 200 € sont liés à l'opération de construction du groupe scolaire Romain Gary, les 350 000 € correspondent à la piscine, les 162 500 € à la voirie attenante. Cependant, il ignore à quoi correspondent les + 49 300 € (chapitre 902), les - 98 000 €, les - 32 500 €, les - 66 700 € (chapitre 904) ; les + 64 300 € (chapitre 908).

M. LE MAIRE commente les chiffres suivants :

+ 64 300 : Gros Entretien et Renouvellement contrat de partenariat éclairage-vidéoprotection ;

- 32 500 € : travaux de la bulle de tennis Hélène Müller exécutés différemment ;

- 98 000 € : travaux reportés relatifs notamment aux bâtiments sportifs ;

- 66 700 € : travaux reportés relatifs notamment aux bâtiments des centres de loisirs ;

+ 49 300 € : crédits divers

Pour résumé, il s'agit principalement d'agrégats de différents travaux qui feront l'objet de report sur le prochain budget.

Partie fonctionnement

M. TOLLERON constate une non réalisation de rémunération, indemnités, cotisations aux caisses de retraites à hauteur de près de 400 000 €. A quoi correspondent les 432 000 € budgétés et non dépensés ?

M. LE MAIRE s'appuie sur des prévisions portant sur des crédits de personnel en début d'année et qui finalement n'ont pas été épuisés. Il cite pour exemple l'absence de recrutement de vacataires pour la piscine du fait de la fermeture de cette dernière pour travaux. Ce différentiel entre prévision et réalisation est très classique et repose sur une « marge de sécurité ». Il s'agit de sommes résiduelles au regard de la globalité du budget, hormis l'opération Romain Gary bien identifiée.

M. TOLLERON réitère sa remarque en faveur d'une meilleure précision qui nourrirait les débats en commission.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2010

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON qui présente la décision modificative n° 2 au Budget assainissement 2010.

Il est proposé d'ajuster le budget d'assainissement pour :

- inscrire des crédits complémentaires en recettes au titre des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la participation du budget principal au budget d'assainissement,
- réduire le recours à l'emprunt,
- ajuster des opérations d'ordre afférentes à l'amortissement des subventions.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Chapitre	Nature	Dépenses de fonctionnement	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	9 000 €
		TOTAL	9 000 €

Chapitre	Nature	Recettes de fonctionnement	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	400 €
70	7063	Contribution des communes	8 600 €
		TOTAL	9 000 €

Chapitre	Nature	Recettes d'investissement	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	9 000 €
13	1318	Subventions d'équipement - autres	13 400 €
16	1641	Emprunts	- 22 000 €
		TOTAL	400 €

Chapitre	Nature	Dépenses d'investissement	Montant
040	13918	Amortissement autres subventions	400 €
		TOTAL	400 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

La Trésorerie d'Orly a communiqué à la Ville de THIAIS la liste des restes à recouvrer.

Le Trésorier a sollicité l'admission en non valeur de titres de recettes émis à l'encontre de particuliers.

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des titres de recettes antérieurs à 2006, pour un montant de 1.908,95 €.

Année	Total
1997	1 245,39 €
1999	101,13 €
2000	7,13 €
2001	174,44 €
2002	183,96 €
2003	78,31 €
2004	48,56 €
2005	70,03 €
Total	1 908,95 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES
DEPENSES
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à engager et mandater les crédits suivants :

Pour le budget principal :

Chapitre	Affectation	Montant
900	Services généraux des administrations	100 000 €
901	Sécurité et salubrité publiques	30 000 €
902	Enseignement formation	2 800 000 €
903	Culture	
904	Sport et jeunesse	100 000 €
905	Interventions sociales et santé	5 000 €
906	Famille	10 000 €
907	Logement	
908	Aménagement et services urbains	455 000 €
909	Action économique	
	Total	3 500 000 €

Pour le Budget assainissement :

Chapitre	Affectation	Montant
23	Immobilisations en cours	150 000 €
	TOTAL	150 000 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement constitue un service public industriel et commercial, qui doit être géré par les collectivités locales sur un budget annexe, indépendant du budget principal. Cette disposition du C.G.C.T. a pour objectif d'obliger les collectivités à équilibrer les recettes et les dépenses de ce service et d'éviter ainsi toute confusion entre contribuables et usagers.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'assainissement dont le conseil municipal fixe le tarif et à laquelle sont assujettis l'ensemble des immeubles raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement.

Pour l'année 2010, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé à 0,146 €/m³. Il s'agit d'un des tarifs les plus bas de communes du Val de Marne.

Il est proposé de porter ce tarif à 0,151 €/ m³ pour l'année 2011, soit une augmentation de 3,42%.

M. TOLLERON s'interroge sur la justification arithmétique de l'augmentation de 3,42 %.

M. LE MAIRE se félicite de la 2^{ème} place qu'occupe la Ville de Thiais parmi les autres villes du département pour ce tarif. La valorisation n'est que de 5 centimes.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET DIVERSES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE THIAIS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011.

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le budget primitif de l'exercice 2011.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention à conclure avec les diverses associations de la Ville de THIAIS, bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces associations sont :

- Le Comité d'œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT).
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT).
- Le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).
- L'Office Municipal des Sports (OMS).
- L'Association sportive Thiais Tennis de Table.
- L'Association Thiais Football Club.
- L'Association Thiais GRS.
- Le Budo Club de THIAIS.
- L'Association Promo Loisirs Sports Mécaniques.
- L'Association Thiais Athlétique Club.
- Club de Karaté Budokan.
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française.
- L'Association Vélocipédique de Thiais.
- Tennis Club de Thiais Belle Epine.
- Les Ateliers de Balou.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1993, la Ville de THIAIS est adhérente de la Mission Locale Bièvre Val de Marne, association regroupant également les communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses et Rungis.

Cette structure a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans les domaines :

- de l'emploi et de l'orientation professionnelle
- de l'organisation personnelle de la vie quotidienne
- du logement
- de la santé
- du développement de la culture, des sports et des loisirs
- de l'accompagnement des jeunes détenus.

Chaque année, les objectifs assignés à l'association sont précisés par convention.

Le montant brut de la participation financière demandée à la Ville de THIAIS pour l'année 2011 s'élève à 72.348,39 €, soit 2,43 € par habitant, comme en 2010.

Après valorisation des apports en nature de la commune à la Mission locale (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides,...), le montant net de la subvention de la Ville de THIAIS est de 62.812,15 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 50% du montant au mois de mars (avant le vote du budget 2011)
- 50% du montant au mois de juin.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VERSEMENT DE 1/12 DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011.

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2011, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2010 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser
Office Municipal des Sports	152 157,45 €	12 679,79 €
BUDO Club de Thiais	72 165,77 €	6 013,81 €
Thiais TENNIS de TABLE	50 405,25 €	4 200,44 €
Thiais G.R.S.	68 060,42 €	68 060,42 €
C.A.J.T.	113 268,29 €	9 439,02 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2011 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F
POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS AU 118/120 AVENUE DU
MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire expose :

Il rappelle que la rénovation urbaine du quartier des grands Champs dans le cadre de l'ANRU suppose la démolition – reconstruction de 270 logements dont la moitié se fera sur site et l'autre moitié à l'extérieur.

Ainsi, 70 logements (parmi une opération immobilière qui en compte 80) seront construits sur la ZAC de la Porte d'Allia, 28 sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 26 sur l'avenue Jean Jaurès – rue des Baudemonts et 11 sur un site restant à définir.

Dans ce cadre, la société Immobilière 3 F a été choisie pour construire les 28 logements sociaux collectifs au 118/120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour financer cette opération, elle doit emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une somme de 3.259.000 € répartie comme suit :

	Construction de 24 logements PLUS	Construction de 4 logements PLAI
Construction	Prêt de 2.027.000 € sur 35 ans	Prêt de 256.000 € sur 35 ans
Foncier	Prêt de 861.000 € sur 50 ans	Prêt de 115.000 € sur 50 ans
Total	2.888.000 €	371.000 €

Par courrier en date du 16 septembre 2010, elle a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, elle propose de réserver à la Ville 6 logements, soit 20% du programme.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt et d'approuver la convention avec Immobilière 3 F portant réservation de logements.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F POUR LA
CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS AU 65 RUE DES BAUDEMONTS -72 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre ci-dessus décrit, la société Immobilière 3 F a été choisie pour construire 26 logements sociaux collectifs au 72 rue Jean Jaurès – 65 rue des Baudemonts à Thiais.

Pour financer cette opération, elle doit emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une somme de 3.589.000 € répartie comme suit :

	Construction de 23 logements PLUS	Construction de 3 logements PLAI
Construction	Prêt de 2.611.000 € sur 35 ans	Prêt de 254.000 € sur 35 ans
Foncier	Prêt de 658.000 € sur 50 ans	Prêt de 66.000 € sur 50 ans
Total	3.269.000 €	66.000 €

Par courrier en date du 16 septembre 2010, elle a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, elle propose de réserver à la Ville 5 logements, soit 20% du programme.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt et d'approuver la convention avec Immobilière 3 F portant réservation de logements.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT
EN FRANCE ET A L'ETRANGER POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil municipal est invité pour l'année 2011 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France ou à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des agents communaux et des élus.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de mission et de déplacement au sein de la région Ile de France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

CENTRES DE VACANCES
Fixation de la participation familiale pour les
centres de vacances d'Hiver, Printemps, Eté 2011

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge 1/4 du prix des séjours, fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

En conséquence, il convient de fixer les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Eté 2011, compte tenu, d'une part, des propositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

HIVER 2011

Destinations		Meaudre Vercors	St Leger les Melezes	St Jean d'Arves	St François de Longchamp
Tranche d'âge		6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans	14/17 ans
Quotient familial		824,89 €	810,00 €	820,00 €	835,08 €
		<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>
de 0 à 151,7 €	0,30 €	247,47 €	243,00 €	246,00 €	250,52 €
de 151,71 à 222,42 €	0,40 €	329,96 €	324,00 €	328,00 €	334,03 €
de 222,43 à 322,87 €	0,50 €	412,45 €	405,00 €	410,00 €	417,54 €
de 322,88 à 422,3 €	0,60 €	494,93 €	486,00 €	492,00 €	501,05 €
de 422,31 à 503,27 €	0,65 €	536,18 €	526,50 €	533,00 €	542,80 €
de 503,28 à 584,25 €	0,70 €	577,42 €	567,00 €	574,00 €	584,56 €
supérieur à 584,25 €	0,75 €	618,67 €	607,50 €	615,00 €	626,31 €

PRINTEMPS 2011

Destinations		Argueil-Normandie	Argueil-Normandie	Le temple sur Lot
Tranche d'âge		4/6 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial		445,00 €	515,00 €	580,00 €
		<i>Semaine1</i>		
de 0 à 151,7 €	0,30 €	133,50 €	154,50 €	174,00 €
de 151,71 à 222,42 €	0,40 €	178,00 €	206,00 €	232,00 €
de 222,43 à 322,87 €	0,50 €	222,50 €	257,50 €	290,00 €
de 322,88 à 422,3 €	0,60 €	267,00 €	309,00 €	348,00 €
de 422,31 à 503,27 €	0,65 €	289,25 €	334,75 €	377,00 €
de 503,28 à 584,25 €	0,70 €	311,50 €	360,50 €	406,00 €
supérieur à 584,25 €	0,75 €	333,75 €	386,25 €	435,00 €

JUILLET 2011

Destinations		La Haute Maison	Le Pouliguen	Chaux des Crotenay	Grèce
Tranche d'âge		4/6 ans	6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial		4/6 ans	Activités Nautiques	Multi-sports	Itinérant ou fixe
		409,39 €	1 099,86 €	1 074,40 €	1 510,00 €
de 0 à 151,7 €	0,30 €	122,82 €	329,96 €	322,32 €	453,00 €
de 151,71 à 222,42 €	0,40 €	163,76 €	439,94 €	429,76 €	604,00 €
de 222,43 à 322,87 €	0,50 €	204,70 €	549,93 €	537,20 €	755,00 €
de 322,88 à 422,3 €	0,60 €	245,63 €	659,92 €	644,64 €	906,00 €
de 422,31 à 503,27 €	0,65 €	266,10 €	714,91 €	698,36 €	981,50 €
de 503,28 à 584,25 €	0,70 €	286,57 €	769,90 €	752,08 €	1 057,00 €
supérieur à 584,25 €	0,75 €	307,04 €	824,90 €	805,80 €	1 132,50 €

AOÛT 2011

Destinations		Merlieux	Le Pouliguen	Chaux des Crotenav	Grèce
Tranche d'âge		4/6 ans	6/13 ans	6/13 ans	14/17 ans
Quotient familial		4/6 ans	Activités Nautiques	Multi-sports	Itinérant ou fixe
		458,27 €	1 099,86 €	1 074,40 €	1 510,00 €
de 0 à 151,7 €	0,30 €	137,48 €	329,96 €	322,32 €	453,00 €
de 151,71 à 222,42 €	0,40 €	183,31 €	439,94 €	429,76 €	604,00 €
de 222,43 à 322,87 €	0,50 €	229,14 €	549,93 €	537,20 €	755,00 €
de 322,88 à 422,3 €	0,60 €	274,96 €	659,92 €	644,64 €	906,00 €
de 422,31 à 503,27 €	0,65 €	297,88 €	714,91 €	698,36 €	981,50 €
de 503,28 à 584,25 €	0,70 €	320,79 €	769,90 €	752,08 €	1 057,00 €
supérieur à 584,25 €	0,75 €	343,70 €	824,90 €	805,80 €	1 132,50 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

STRUCTURE JEUNES RETRAITES
FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2011, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées (en euros).

- Sortie exposition d'une ½ journée	12,20
- Visite d'une demi-journée « l'Envers du décor du Lido »	23,50
- Visite d'une demi-journée de l'exposition « L'Antiquité Retrouvée	23,00
- Visite d'une demi-journée du studio Harcourt	27,35
- Visite d'une demi-journée de l'exposition « Sciences et Curiosités à la Cour de Versailles	23,00
- Spectacle Holiday On Ice «Festival»	45,00
- Visite d'une demi journée « Les Trésors cachés de l'Ecole des Beaux Arts »	20,00
- Déjeuner Spectacle au Moulin Rouge	126,00
- Sortie d'une Journée « Aux Portes de l'Orient »	64,00
- Visite d'une demi-journée à la Chapelle Expiatoire	19,00
- Visite d'une demi-journée « Jean Cocteau Artiste aux Multiples Talents »	38,00
- Visite d'une demi-journée « La Ruche »	21,50
- Sortie d'une Journée « Architectes Modernes des années 50 à nos jours	64,00
- Spectacle « Les Ballets de Mazowze »	42,00
- Visite d'une demi-journée au Domaine de Saint-Jean de Beauregard	17,00
- Visite d'une demi-journée de la maison Rodin à Meudon	18,00
- Sortie d'une Journée à Ancy Le Franc	64,00
- Visite d'une demi-journée à l'Abbaye de Royaumont avec goûter	25,00
- Sortie d'une Journée « L'Eure Emerveille »	83,00
- Visite d'une demi-journée « Les Passages Couverts »	16,50
- Sortie d'une Journée « Bienvenue au Pays de George Sand »	58,00
- Sortie d'une Journée « La Baie de Somme et le Marquenterre »	59,00
- Sortie d'une Journée « Rueil Impérial »	66,00
- Visite d'une demi-journée « Les Buttes Chaumont Le Parc de la Mouzaia	18,00
- Sortie d'une Journée à Thoiry	58,00
- Sortie d'une Journée « Amiens Insolite »	62,00
- Sortie d'une Journée à Gerberoy	50,00
- Visite d'une demi-journée au Jardin des Plantes	20,00
- Visite d'une demi-journée de l'exposition « La Fabrique des Images	19,20

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

ENFANCE

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose :

Par une circulaire en date du 1^{er} juillet 2006, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place le Contrat enfance Jeunesse, le substituant aux Contrat Enfance et Temps Libre.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Ville, il doit favoriser le développement et l'offre d'accueil des moins de 18 mois.

Il est fixé pour une durée de 4 années et permet un financement maximum, par la branche famille de la CAF de 55% du coût net des actions.

La Ville a signé en 2007 ce contrat avec la CAF portant sur la construction et l'exploitation par la société CAP'EVEIL ET SENS d'une crèche interentreprises de 55 places d'accueil située 12 rue du bas Marin à Thiais et permettant la prise en charge pendant 4 années de 55% du coût net de la place annuelle pour la Ville de Thiais et les entreprises associées à ce projet.

L'objet de l'avenant est d'intégrer la crèche d'entreprises EVANCIA Babilou située au Centre Belle Epine à Thiais bénéficiant à la Ville de Thiais pour 20 places.

Les autres clauses du Contrat restent inchangées.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

URBANISME

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE ST LEU-ST GILLES

Monsieur le Maire expose :

L'Eglise St Leu - St Gilles, datant du 12^{ème} siècle, monument inscrit et présentant un intérêt architectural et historique du fait notamment de sa charpente doit aujourd'hui être restaurée.

Si l'état général de l'extérieur est globalement satisfaisant, la restauration et la mise en valeur de l'intérieur sont les principaux enjeux de ce programme de travaux : parements intérieurs, éclairage, sonorisation, aménagements divers... doivent être repensés et refaits.

Ce programme permettra ainsi outre des travaux d'entretien courant de prendre en compte l'architecture et l'intéressant mobilier intérieur.

Il loue le travail déjà effectué par M. CAZAUBON, Mme HAMADA et M. FABRE sur ce dossier.

La réalisation de ces travaux est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire.

M. CAZAUBON souligne l'intérêt historique de la charpente d'origine, une des dernières authentiques en France, jadis apparente et qui fait la noblesse du bâtiment.

M. LE MAIRE relève qu'à l'époque, l'ouverture se faisait traditionnellement à l'Ouest tandis qu'actuellement le cœur de l'Eglise est tourné vers l'Est.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la restauration de l'Eglise St Leu St-Gilles.

M. TOLLERON demande si le projet sera présenté aux élus.

M. LE MAIRE assure que le projet, mené sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France sera présenté en commission et au conseil municipal du fait de son envergure.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE VOIE COMMUNALE : VOIE DAVID

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 21 décembre 2006 et du 21 novembre 2007, Le Conseil municipal a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Porte d'Allia, le dossier de réalisation et le programme des équipements s'y rapportant.

Les grands objectifs de la ZAC comportent, outre un programme de construction de 350 logements dont 80 logements sociaux et des commerces, la réorganisation des voiries.

La voie David, voirie communale comprise dans le périmètre de la ZAC qui a fait l'objet d'une enquête publique doit disparaître complètement pour permettre l'implantation des futurs immeubles dans le cadre du projet ci-dessus évoqué.

Il convient donc de décider le déclassement de cette voie selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, avant la rétrocession de son terrain d'assise à l'aménageur Paris Ouest tel que prévu au dossier de création et réalisation de la ZAC de la porte d'Allia approuvé.

Cette cession interviendra après avis des domaines pour un montant de 54 400 euros.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) examiné au préalable par la Commission Urbanisme.

Le P.A.D.D. est la 2^{ème} brique du Plan local d'urbanisme dit P.L.U. - (constitué d'un diagnostic, d'un règlement et d'un document graphique).

Le P.A.D.D. est un document de présentation et de cohérence qui exprime les grands axes du développement de l'urbanisme. Il permet surtout de justifier les options d'urbanisme et guide l'élaboration des règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique (plans de zonage) du PLU.

Par délibération en date du 18 décembre 2008 et du 29 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) communal en l'intégrant dans la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme comporte plusieurs étapes. La première, consistant en l'établissement d'un diagnostic précis de la situation urbaine, démographique, économique, sociologique, et environnementale a été exposée au conseil municipal le 28 septembre 2010.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est l'objet du débat en Conseil municipal et répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général. Il servira de document de référence pour déterminer le choix entre les éventuelles procédures de modifications ou de révisions du document d'urbanisme,

- il doit également être un document pédagogique, clair et compréhensible par l'ensemble de la population. Il explique de manière simple et communicante le projet de développement de la commune,

- il est une pièce indissociable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U. et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme.

Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de P.L.U.

Le vote aura donc lieu plus tard, avant la mise à enquête publique lors de l'arrêt du projet de P.L.U. comprenant l'ensemble des pièces : P.A.D.D., futurs plans de zonage, règlement et annexes.

Une autre délibération sera également prise à la fin de la procédure pour approuver le P.L.U.

M. CAZAUBON présente 5 cartes, dont une juxtaposant toutes les autres qui permettent de dégager les orientations suivantes :

I IDENTITE ET CADRE DE VIE : FACONNER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX ; MAINTENIR UNE DYNAMIQUE DE VIE ET DE L'HABITAT

Située aux franges de l'agglomération parisienne forte de multiples particularités, Thiais s'inscrit en tant que ville à part entière, avec un cadre bâti où se côtoie des tissus urbains, des architectures nuancés dans un espace géographique stratégique.

Maintenir cette diversité urbaine est un enjeu dans une logique de développement et de renouvellement urbain équilibré.

Objectif 1 : Intensifier l'urbanisation aux abords des axes structurants bien desservis et dans les sites potentiels de renouvellement urbain

Orientations : la Ville est desservie par des axes structurants qui bordent et irriguent le territoire. Ces trois axes que sont la RD7 (avenue de Fontainebleau), la RD305 (avenue de Stalingrad), la RN186 (avenue de Versailles), par leur fonction support pour les transports en commun se doivent d'accueillir un cadre bâti renforcé et structuré afin de composer de nouveaux boulevards urbains. Si l'intensification de l'urbanisation aux abords de ces axes structurants semble cohérente, elle devra essentiellement et prioritairement s'effectuer sur les potentiels de requalification les plus pertinents le long de ces voies : en continuité de la ZAC d'Allia sur la RD305 et en entrée de ville sur la RD7.

Au surplus, on peut envisager le long de l'avenue de Versailles et sur la RN186 des opérations cohérentes visant à recoudre le tissu désordonné et redéfinir l'alignement sur la voirie.

Enfin, la RD 60 (avenue du Général de Gaulle, avenue Léon Marchand et avenue René Panhard), l'avenue de la République constituent aussi des axes structurants qui pourront accueillir des opérations de recomposition urbaine cohérentes dans un principe de « couture urbaine ».

Objectif 2 : Poursuivre l'ouverture du quartier des Grands Champs en le greffant sur le reste de la ville. :

Orientation : grâce à l'opération de renouvellement urbain, le quartier est en voie de désenclavement. L'aménagement d'espaces verts, la construction de bâtiments à taille humaine et à l'architecture soignée réaffirmera le caractère résidentiel et de proximité de ce quartier.

Objectif 3 : Préserver et valoriser les caractères marquants de l'identité de Thiais

Orientation : Il s'agit là d'inscrire la volonté de préserver et de valoriser les éléments singuliers marquant le paysage et le patrimoine local bâti tels que : le triangle historique - les abords du boulevard Stalingrad ; les quartiers pavillonnaires de Roosevelt, République - , le centre Ville, le quartier du Hameau de Grignon.

Objectif 4 : Maintenir une dynamique de vie et d'habitat

La Ville élabore en parallèle de son PLU son Programme Local de l'Habitat, document essentiel d'observation, de définition et de programmation des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Le PLU s'assurera d'être compatible avec le PLH et traduira concrètement la mise en œuvre de certaines de ces actions.

Orientation : offre de logement en adéquation avec les besoins de la population, diversification de la production de logements le tout conjugué en harmonie.

Mme ARNOULT s'interroge sur la vocation du triangle situé au Sud de l'avenue de Versailles, à proximité de l'usine Ricard sur la RN 186.

M. CAZAUBON porte la volonté de la Ville d'offrir à ce secteur une dimension mixte, résidentielle et économique à la différence de l'ancien POS. La création d'une véritable centralité sur ce secteur s'impose.

II REHABILITER LA PROXIMITE DANS L'EQUILIBRE DU FONCTIONNEMENT URBAIN – CONSOLIDER LES EQUILIBRES ECONOMIQUES

La qualité de vie est amplifiée par une offre urbaine de proximité : offre de commerces, de services, d'équipements collectifs, d'espaces de loisir et d'espaces verts. Ce choix de la « ville des courtes distances » repose sur la mise en œuvre de liaisons, de continuités facilitant l'accessibilité aux pôles de centralité, d'animation.

Objectif 1 : conforter la diversité des fonctions de la ville et l'animation commerciale de proximité

Orientation : il s'agit donc de préserver la mixité des fonctions dans les secteurs où elle existe et de soutenir la vitalité des pôles de quartiers. En premier lieu dans le centre ville, il s'agit de permettre le maintien, le développement et la diversification du commerce, facteur d'animation et de lien social. De la même façon, l'attractivité commerciale doit être maintenue dans les pôles de quartiers : Porte du Levant, Trou aux Renard, ZAC de la Porte d'Allia, Grands Champ, Grignon, - côté Mairie annexe et aux abords de l'enseigne Paul -.

Objectif 2 : permettre la requalification de la zone Sénia

Zone à vocation exclusivement économique, la zone Senia est marquée par un paysage urbain peu qualifié.

Orientation : il est important de maintenir les espaces dédiés à des activités de type logistique tout en mettant en place certaines règles de requalification et d'esthétisme urbain.

Objectif 3 : accueillir de nouveaux emplois

Orientation : aux franges de la Nationale 7, grâce à l'excellente desserte par les transports communs en site propre.

Objectif 4 : entretenir l'attractivité des pôles commerciaux métropolitains

Orientation : Le centre commercial Belle-Epine et Thiais Village sont deux pôles commerciaux d'envergure régionale. Ils contribuent à la renommée de Thiais et sont pourvoyeurs de nombreux emplois.

Il s'agit de permettre ou de poursuivre leur bonne intégration dans le fonctionnement urbain, à la fois en terme de desserte par les transports en commun et de valorisation de leur image urbaine.

Objectif 5 : compléter l'offre en équipement public

Orientation : On envisage la réalisation ou l'amélioration de l'offre existante en matière d'enseignement, de lieux de rencontres et d'échanges culturels...et de façon globale, adapter des équipements d'intérêt collectif à l'évolution de la ville et aux besoins des habitants.

S'agissant des pôles commerciaux, M. TOLLERON relève le traitement graphique différent entre le CENTRE COMMERCIAL BELLE EPINE et THIAIS VILLAGE.

M. CAZAUBON fait remarquer que THIAIS VILLAGE se différencie de BELLE EPINE par sa vocation plus proche – on peut s'y rendre à pied ; Belle Epine exprime lui une zone de chalandise oh combien plus importante. Mas il est vrai que cette caractéristique est très ténue dans la légende de la carte.

M. TOLLERON se demande si THIAIS VILLAGE pourra accueillir des commerces de proximité.

M. LE MAIRE renvoie au cahier des charges de THIAIS VILLAGE qui exclut les commerces de proximité alimentaires, de bouche dont la présence briserait l'identité du Centre et engendrerait une confusion.

Mme ARNOULT s'interroge sur la partie grisée aux abords de l'avenue de Gaulle.

M. LE MAIRE y voit l'extension du cimetière communal sous-dimensionné malgré la reprise des concessions. L'emplacement, peu adapté pour l'habitat est propice à cette extension du fait des surfaces disponibles.

III PROMOUVOIR DES PRATIQUES DE MOBILITES DURABLES

Le fonctionnement de la ville nécessite de s'adapter à un usage renforcé des transports collectifs et de modes de déplacements diversifiés tels que la marche et le vélo, ainsi que de favoriser l'usage de véhicules moins polluants tout en raccourcissant et réduisant les déplacements contraints. Il s'agit de dégager un équilibre entre les différentes formes de mobilité tout en appréhendant l'ensemble du territoire communal.

Objectif 1 : encourager l'usage des transports collectifs

Orientation : Thiais bénéficie d'une bonne desserte par les transports collectifs, notamment grâce au TVM (Trans-Val-de-Marne) et au réseau de bus. Cette qualité de desserte va être considérablement renforcée par l'arrivée du tramway sur la RD7 ainsi que par l'aménagement projeté d'un transport en commun en site propre (TCSP) sur l'avenue de Stalingrad.

Objectif 2 : favoriser la réalisation de continuités de circulations douces et valoriser celles qui existent ; créer une liaison à travers le cimetière parisien.

Thiais bénéficie d'un réseau cyclable et piéton qui traverse la ville d'est en ouest, mais qui reste incomplet, dû notamment à un relief peu propice au vélo sur certains secteurs. Il s'agit de poursuivre l'aménagement de cheminements spécifiques dans une logique d'itinéraires complets permettant de rejoindre différents pôles attractifs de la ville.

Orientation : requalifier certaines liaisons existantes et les connecter à de futurs secteurs attractifs, comme par exemple entre Grands Champs et la RD7 via le cimetière parisien ou entre Grignon et Thiais Village ; imaginer un réseau de circulations douces qui rabat vers les arrêts du TVM, les futures stations de tramway, les équipements collectifs et les pôles de centralité de Thiais.

IV SE DONNER UNE AMBITION TERRITORIALE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Enfin, la préservation et la valorisation de ces espaces est un objectif majeur du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). A cet effet, ce dernier prévoira plusieurs mesures portant à la fois sur les espaces publics et sur les espaces privés, visant à maintenir les écosystèmes locaux, les continuités écologiques.

Objectif 1 : préserver les espaces verts et les jardins familiaux

Orientation : Il s'agit notamment de :

- Préserver les espaces verts publics, les parcs et squares de proximité
- Protéger les jardins familiaux, réserve botanique et de biodiversité
- Développer l'offre en espaces verts et de loisirs de plein air
- Favoriser la mise en œuvre de liaisons « vertes » entre les espaces verts

M. LE MAIRE et M. CAZAUBON se réjouissent d'ailleurs du prix décerné à la Ville très récemment par l'Académicien Erik Orsenna lors des Victoires du Paysage pour la qualité paysagère du parc de Cluny.

Objectif 2 : maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et renforcer l'information des habitants des risques naturels

Orientation : une partie du territoire de Thiais est concerné par un aléa fort de risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Il s'agit d'une bande nord-sud traversant la ZAC des Blanches Lances le centre ville et les quartiers pavillonnaires situés entre l'avenue de la République et la rue de Baudemonts. Dans ces secteurs, le PLU s'attachera à renforcer l'information des pétitionnaires et à mettre en œuvre les recommandations permettant d'éviter les variations localisées d'humidité.

M. CAZAUBON présente la synthèse des orientations mentionnées sur un seul et unique document graphique soit la stratégie d'ensemble.

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON de cette présentation qui dégage les grands axes structurants de la Ville qui seront développés, le maillage à opérer, les intentions pour l'avenir ; une urbanisation conjuguée au développement de la trame verte.

M. TOLLERON suggère quelques remarques :

- la difficulté pour la population d'appréhender ce document et l'organisation éventuelle de réunion publique à vocation pédagogique ;

- la vocation exclusivement économique des abords de la Nationale 7, alors que ce secteur sera hautement desservi par les transports en commun. Des zones d'habitation, proches à la fois des centres commerciaux de Chevilly Larue, du tramway, sur le sillage de Paris-Athis-Mons pourraient être envisagées sous peine de rendre le secteur isolé et désert le week-end voire peu sécurisé.

- l'homogénéisation de la bordure de la Nationale 186 : s'agit-il de zones d'activités ou de bâti. Il regrette le peu de visibilité des transformations de ce quartier et des instruments qui seront utilisés.

- s'agissant des opérations cohérentes dans les sites potentiels de renouvellement urbain, telle la partie au – dessus de la Sécurité Sociale, sur l'avenue Foch sur la nationale 305, est- il envisagé de densifier la zone pavillonnaire à l'instar des quartiers Grands Champs et Résistance ?

M. LE MAIRE rappelle que la démarche est préalable. Est présentée aujourd'hui une vision stratégique, cohérente et non encore opérationnelle. On est à cette étape sur des grands principes, sur des équilibres. La concertation viendra bien évidemment ensuite telle que prévue dans les textes.

La Nationale 7 ne concentrera pas que des activités. Mais il n'est pas envisageable de prévoir en première ligne des logements, confrontés aux nuisances, à la pollution. Dans le Programme Local de l'Habitat est traitée cette hypothèse en second rang et sans densification sous peine d'engendrer un éloignement de la Ville et de ses services.

L'axe de la Nationale 186 est un véritable boulevard urbain qu'il faut rendre cohérent et homogène en faisant disparaître les dents creuses et en valorisant tout le quartier Sud : après la réfection de la voirie – rue Hélène Müller, l'installation d'équipements - Groupes scolaires – Espace Grignon, Ferme de Grignon, la création de parc celui des Terrasses du Soleil, la Ville souhaite créer des polarités pour éviter toute césure.

M. TOLLERON souhaiterait avoir des précisions sur la zone Est attenante au cimetière parisien à la Nationale 7.

M. LE MAIRE cite la possibilité qu'à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur certains projets non concordants avec la stratégie précédemment exposée et qui rentrent dans ce périmètre. L'usage du droit de préemption constitue un autre outil au bénéfice de la Ville ou du Syndicat d'Action Foncière (SAF) pour maîtriser le foncier.

-=-=-=-=-

CESSION DE TERRAIN A LA COPROPRIETE LES GENTILHOMMIERES

Monsieur le Maire expose :

La copropriété Les Gentilhommières située allée Anne-Marie Javouhey a souhaité pour des raisons de sécurité procéder à la fermeture par clôture de cette résidence. L'allée Anne-Marie Javouhey, voie relevant du domaine privé communal dessert à la fois la copropriété et le Centre de Sécurité Sociale.

Après plusieurs échanges avec les représentants du Conseil Syndical des Gentilhommières, il a été proposé de procéder à la séparation de la voie pour isoler l'entrée de la copropriété de celle de la Sécurité Sociale et les parkings de stationnement.

Ce projet, sujet à débat depuis longtemps qui a reçu l'aval de la copropriété conduit à transférer à cette dernière une portion de la voie d'environ 500 m2, la copropriété faisant son affaire de la clôture et de la fermeture de cet ensemble immobilier.

Ainsi, la séparation de la rue en deux satisfait tout à la fois les habitants de la Résidence et l'accès à des locaux publics.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les actes de transfert et tous documents afférents.

M. TOLLERON constate qu'il n'y aura plus qu'un sens de circulation au lieu de deux.

M. LE MAIRE assure que le gabarit permettra de mettre en place un double sens dans une voie qui assure la desserte d'une résidence et d'un équipement mais qui ne peut être qualifiée de circulation. L'élargissement des voies sera prévu.

M. TOLLERON relève les risques de croisement et de stationnement gênant.

M. TRAN relève l'intérêt de la solution choisie, du fait de l'absence de voie de circulation et de la mise en place de la boîte aux lettres générant moins de flux.

M. LE MAIRE précise que les aménagements prendront en compte tous les aspects de fonctionnement.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 24 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA- MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON


LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2010/ 13 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat

S 2010/14 Arrêté portant passation d'une convention d'occupation d'un logement municipal

Liste des marchés conclus :

1) avenant n°1 au marché de nettoyage de certains bâtiments de la ville de Thiais.

Entreprise **TEP** pour un montant de l'avenant **34 255,80 € HT**

2) location, mise en place, désinfection de conteneurs dans le cadre de la collecte sélective des ordures ménagères et des emballages.

Société **SEMAER** pour un montant de **178 920 € HT**

3) collecte des ordures ménagères, collecte sélective, collecte des encombrants, collecte et traitement des déchets spéciaux.

Société **OTUS** ; montant **958 405 € HT**

4) mise à disposition de bennes

société **COVED** ; montant : **23 271 € HT**

5) entretien des réseaux de canalisations d'assainissement et ouvrages annexes

société **SANITRA** ; montant **114 900 € HT**

6) nettoyage des espaces publics de la ville

Société TEP ; montant **797 871 € HT**

7) Assurances

flottes automobiles groupement **ASTER SMACL** ; montant **17 169,09 € ; dommages aux biens**

groupement **ASTER SMACL** ; montant **91 442,29 € ; risques expositions** ; groupement **ASTER SMACL** ;

montant **1 089,44 € ; responsabilité civile** groupement **ASTER SMACL** ; montant **8 748,23 € ;**

protection juridique cabinet **Pigeonneau** ; montant : **830 € ; risques statutaires** ; groupement **GRAS**

SAVOYE ; montant : **98 215 €**

8) achats de matériels informatique

société **ROVER** durée 1 an renouvelable 2 fois

marché à bons de commande minimum 10 500 € HT ; maximum 20 500 € HT ; montant **14 260,97 € HT**

9) travaux d'exécution d'un tapis routier et d'aménagement de travaux neufs de voirie dans la rue du

Perreux société **VTMTP** ; montant : **34 706 € HT**

10) construction d'un ossuaire : société **REBILLON** ; montant : **24 843,26 € HT**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures 20.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier BOMPARD

Richard DELL'AGNOLA